



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **27 NOV. 2023**

DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – 2023 - **359**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Communes de LIGNY-LES-AIRE et WESTREHEM

**EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN
PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DU MOULINET**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre unique du titre VIII du livre Ier ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique **2980** de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 autorisant la société PARC ÉOLIEN DU MOULINET à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et composée des cinq éoliennes : E1, E2, E4, E5, et E6 ainsi que d'un poste de livraison ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 avril 2023 délivré à la société PARC ÉOLIEN DU MOULINET portant autorisation d'exploiter l'éolienne E7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêt n° 21DA00885 de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 5 janvier 2023 par lequel elle sursoit à statuer sur la requête de l'Association Pour l'avenir de nos campagnes qui demande l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du Préfet du Pas-de-Calais du 24 décembre 2020 susvisé en tant qu'il autorisait l'exploitation de cinq éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de LIGNY-LES-AIRE et WESTREHEM, dans l'attente de la régularisation des vices entachant ce même arrêté, tenant d'une part à l'irrégularité de l'avis conforme du Ministre chargé de l'Aviation Civile et de son absence dans le dossier soumis à Enquête Publique et d'autre part à l'insuffisance des garanties financières ;

Vu l'avis favorable du 6 février 2023 du Ministre chargé de l'Aviation Civile et ses formalités de publication du 12 septembre 2023 au 13 octobre 2023 sur le site des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais, pour consultation publique ;

Vu la demande présentée en date du 1^{er} août 2023 par la société PARC ÉOLIEN DU MOULINET visant le déplacement des six aérogénérateurs, la modification du type d'éolienne et la création d'un poste de livraison supplémentaire ;

Vu l'avis favorable du 6 septembre 2023 du Ministre chargé de l'Aviation Civile ;

Vu l'avis favorable du 21 septembre 2023 du Ministre des Armées ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 23 octobre 2023 ;

Vu l'envoi par mail du projet d'arrêté préfectoral à l'exploitant le 16 octobre 2023 ;

Vu le courriel d'accord de l'exploitant en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant que les modifications sollicitées par le pétitionnaire doivent être actées par un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La société PARC ÉOLIEN DU MOULINET dont le siège social est situé 5, rue Jean Monnet - 94130 NOGENT-SUR-MARNE, est tenue à l'exécution du présent arrêté de prescriptions complémentaires pour son parc éolien implanté sur le territoire des communes de LIGNY-LES-AIRE et WESTREHEM.

Article 2:

Le tableau des installations concernées par l'autorisation environnementale apparaissant à l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 décembre 2020 susvisé, est modifié comme suit :

Éolienne	Commune	Référence cadastrale	Coordonnées Lambert 93	
			x	y
E1	LIGNY-LES-AIRE	D411	651 745 E	7 051 246 N
E2	LIGNY-LES-AIRE	D292 D340	652 067 E	7 050 937 N
E4	LIGNY-LES-AIRE	D328	651 572 E	7 050 765 N
E5	LIGNY-LES-AIRE	D323	651 742 E	7 050 526 N
E6	LIGNY-LES-AIRE	ZC9	651 970 E	7 050 292 N
E7	LIGNY-LES-AIRE	ZC9	652 176 E	7 050 059 N
PDL 1	WESTREHEM	A311	652 220 E	7 049 990 N
PDL 2	LIGNY-LES-AIRE	D328	651 484 E	7 050 543 N

Article 3: Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le tableau des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, figurant à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 décembre 2020 susvisé, est modifié comme suit :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur totale en bout de pale de 165 mètres	A
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 mètres	Puissance unitaire max : 3,8 MW Puissance totale max : 22,8 MW	

(A : Autorisation)

Article 4: Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 ;

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 avril 2023 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 décembre 2020 susvisé.

La société PARC ÉOLIEN DU MOULINET doit constituer, avant la mise en service de son parc éolien, les garanties financières prévues par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susvisé.

Ces garanties financières d'un montant initial, M de **720 000 €**, dont le détail du calcul apparaît ci-après, seront actualisées dans les formes prévues dans ce même arrêté.

M initiale = $6 \times (75\,000 + 25\,000 \times (3,8 - 2)) = 720\,000 \text{ €}$ »

Article 5 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **R.181-50** du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai, compétente en premier et dernier ressort en application de l'article R.311-5 du code de justice administrative :

- par l'exploitant dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article **L.181-3** du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article **R.181-44** du même code ;
- la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La Cour Administrative d'Appel de Douai peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article **R.181-44** du code de l'environnement :

1. un extrait de cet arrêté est affiché en mairies de LIGNY-LES-AIRE et WESTREHEM pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
2. l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article **R.181-38** du code de l'environnement, à savoir :

Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Bailleul-lès-Pernes, Beaumetz-lès-Aire, Blessy, Bomy, Enquin-lez-Guinegate, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Hermans, Laires, Lespesses, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Linghem, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Norrent-Fontes, Prédefin, Quernes, Rely, Rombly, Sachin, Sains-lès-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Westrehem et Witternesse.;

3. Le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Information

Le pétitionnaire informe les services de l'Aviation Civile, de l'Armée de l'Air et l'inspection de l'environnement de l'emplacement exact en coordonnées géographiques (WGS 84) du projet sur ce site, de l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que de la hauteur hors tout (pales comprises) des éoliennes, de manière à les répertorier sur les cartes aéronautiques.

La date de mise en service industrielle sera transmise à la Délégation Régionale Nord-Pas-de-Calais de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, à la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord et à l'inspection de l'environnement.

Article 8 : Caducité de l'arrêté

Le présent arrêté cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de dix ans à compter du jour de la notification de l'autorisation environnementale, sauf cas de force majeure.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BÉTHUNE et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PARC ÉOLIEN DU MOULINET et dont une copie sera adressée aux maires des communes de LIGNY-LES-AIRE et WESTREHEM ainsi qu'aux maires des communes concernées par le périmètre du rayon d'affichage.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Christophe MARX

Copies destinées à :

- Sté PARC ÉOLIEN DU MOULINET – 5, rue Jean Monnet, 94130 NOGENT-SUR-MARNE
- Sous-préfecture de BÉTHUNE
- mairies de Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Bailleul-lès-Pernes, Beaumetz-lès-Aire, Blessy, Bomy, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Hermans, Laires, Lespesses, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Linghem, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Norrent-Fontes, Prédefin, Quernes, Rely, Rombly, Sachin, Sains-lès-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Westrehem et Witternesse
- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Service Départemental des d'Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono

